



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 7 juillet 2017

IRRIGATION

Gestion et limitation des usages de l'eau

Ensemble du département

La préfète de la Vienne vient de signer, en complément des mesures déjà en vigueur, un arrêté concernant la gestion et la limitation des usages de l'eau.

- Les mesures horaires concernant les prélèvements d'eau à usage d'irrigation sont levées pour le bassin de la Charente Amont à partir du samedi 8 juillet 2017, 10h.
- Les prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole réalisés en forage et en cours d'eau sont interdits sur les bassins du Clain et de la Dive du Nord entre 10h et 19h.

Ces mesures ne s'appliquent pas à l'irrigation réalisée à partir des réserves et plans d'eau déconnectés du milieu, remplis par des prélèvements hivernaux n'ayant actuellement pas d'impact sur le milieu. Certains cas particuliers sur le plan technique, comme le goutte à goutte, certaines cultures soumises à protocole sur validation DDT, sont également dispensés.

- **Les prélèvements d'eau à usage d'irrigation sont interdits sur l'ensemble du département de la Vienne, à l'exception du bassin de la Charente Amont, du samedi 10 heures au dimanche 19 heures.**

Ces mesures entrent en vigueur à partir du samedi 8 juillet 2017, 10h et resteront en vigueur tant que les conditions météorologiques subsisteront, et au plus tard jusqu'au 31 octobre 2017.

Pour le bassin de la Dive du nord

La mesure de coupure pour les prélèvements en nappe rattachés à l'indicateur de Cuhon 2 est levée à compter du vendredi 7 juillet 2017. Les prélèvements d'eau en nappe destinés à l'irrigation, rattachés à l'indicateur de Cuhon 2, sont limités au volume hebdomadaire réduit de 50 %, dans le bassin de la Dive du Nord à compter du vendredi 7 juillet, 8 heures.

Pour le bassin de la Charente

Considérant les propositions de mesures préventives proposées par Cogest'Eau, la préfète a signé un arrêté le 7 juillet 2017, limitant au volume hebdomadaire de 5 % des prélèvements d'eau à usage d'irrigation en nappe rattachés à l'indicateur de la Bonnardelière, et limitant également les prélèvements d'eau en rivière rattachés à l'indicateur Vindelle au volume hebdomadaire de 5 %, assorti de mesures de tours d'eau, sur le bassin de la Charente Amont à compter du vendredi 7 juillet 2017, 8h jusqu'au 30 septembre 2017 minuit.

Contact presse

Guénaël CAMPAN - Service Départemental de Communication Interministérielle - Préfecture de la Vienne - guenael.campan@vienne.gouv.fr - 05.49.55.70.09

www.vienne.gouv.fr